



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Décision de la Mission régionale
d'autorité environnementale de BRETAGNE
après examen au cas par cas sur la modification simplifiée n°6
du plan local d'urbanisme de la commune d'ERBRÉE (35)**

n° MRAe 2018-006343

Décision du 2 octobre 2018
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La présidente de la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-6, R. 104-28 à R. 104-33 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du CGEDD ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai et 19 décembre 2016, du 16 octobre 2017 et du 17 avril 2018 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 3 mai 2018 portant délégation pour la mise en œuvre de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, relative au projet de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de Erbrée reçue le 3 août 2018 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé, délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine en date du 11 septembre 2018 ;

Considérant qu'Erbrée, d'une superficie de 3 552 hectares et qui compte 1 677 habitants en 2015, est une commune membre de la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté et fait partie du Pays de Vitré ;

Considérant que le territoire d'Erbrée :

- se situe en première couronne du pôle d'emplois de Vitré et à mi-distance des bassins de vie de Rennes et de Laval auxquels il est relié directement par l'axe structurant Rennes/Laval (RN 157) et connaît de ce fait un certain dynamisme démographique et économique ;

- est marqué par un paysage bocager maillé d'un réseau de vallées boisées, de plans d'eau et d'étangs offrant un intérêt quant à la diversité paysagère, environnementale et écologique ;

Considérant que la commune d'Erbrée procède à la modification simplifiée n°6 de son plan local d'urbanisme approuvé le 18 janvier 2008 afin de permettre les extensions de constructions et d'activités situées à moins de 100 m d'une exploitation ou d'une installation agricole en activité dans les sites d'habitat diffus et les petits lieux-dits (Na) ;

Considérant que la modification n'a pas pour effet l'implantation de constructions nouvelles et que les extensions autorisées sont limitées en superficie¹ ;

Considérant que les sites très sensibles aux niveaux environnemental et paysagé font l'objet d'un zonage spécifique permettant d'en assurer la préservation ;

¹ Les extensions des constructions et activités existantes ne pourront pas excéder 20 m² plus 30 % de l'emprise au sol de la construction existante dans la limite de 60 m².

Considérant qu'au regard de l'ensemble des informations fournies par la commune et des éléments d'analyse évoqués supra, le projet de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme d'Erbrée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Décide :

Article 1

En application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme, **la modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme d'Erbrée n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Cette décision, exonérant le pétitionnaire de la production d'une évaluation environnementale, est délivrée au regard des informations produites par celui-ci. Cette exonération peut être remise en cause si les résultats d'études ultérieures mettent en évidence des impacts ou une sensibilité particulière du milieu ou si le document qui sera finalement arrêté aura évolué de façon significative par rapport aux éléments présentés lors de la procédure d'examen au cas par cas.

Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale ne dispense pas la commune de mettre en œuvre les principes généraux énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, ainsi que de répondre aux exigences de contenu du rapport de présentation énoncées dans l'article R. 151-1 du même code. À ce titre, le rapport de présentation devra notamment analyser l'état initial de l'environnement, exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et les incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Article 4

La présente décision sera transmise à la personne publique responsable ainsi qu'au Préfet du département concerné. Par ailleurs, elle sera publiée sur le site Internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Rennes, le 2 octobre 2018

La Présidente de la MRAe Bretagne



Aline BAGUET

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle conclut à la nécessité d'une évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif préalable.

Le recours gracieux ou le recours administratif préalable doit être adressé à :

Service d'appui technique à la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne (CoPrEv)
Bâtiment l'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes cedex

Le recours contentieux doit être adressé à :

Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS 44416
35044 Rennes cedex